



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎: 04 42 72 70 40

ARRETE
PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

N° APS 76/2019

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules

Vu la Foire Provençale de Noël, organisée par le Groupe Saint Eloi, les 07 et 08 décembre 2019,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre.

ARRETE

Article 1er –Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant et sera interdit du jeudi 05 décembre 2019 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 10 décembre 2019 à 12h00 sur:

- Le Parking Marius Roubaud : dans sa totalité

Article 2 - Du jeudi 05 décembre 2019 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2019 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- Le parking de la Rue Salomon (après le porche)

Article 3 – Du jeudi 05 décembre 2019 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 09 décembre 2019 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- La Place Marius Pascau

Article 4 – Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du jeudi 05 décembre 2019 à partir de 07h00 au dimanche 08 décembre 2019 à 21h00 sur :

- La rue de la cave (1^{ère} partie de la Rue dans sa totalité jusqu'aux bâtiments des loges de Gaïa)

Article 5 - Du vendredi 06 décembre 2019 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2019 à 21h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur:

- Rue Marius Pascau (place de stationnement devant la salle des fêtes)

Article 6 - Du vendredi 06 décembre 2019 à partir de 08h00 au lundi 09 décembre 2019 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur :

- le Parking Rue Hôpital Vieux
- le Parking Rue Côte Gaillarde

Article 7 – Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant et sera interdit Rues Paroisse, Augustine Dupuy, Salomon, Four de la Place, des Remparts et Hôpital Vieux du vendredi 06 décembre 2019 à partir de 15h00 au dimanche 08 décembre 2019 à 21h00.

Article 8 – Le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2019 de 06 heures à 20 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite Rues Paroisse, Augustine Dupuy, Salomon, Four de la Place, des Remparts et Hôpital Vieux.

Article 9 – Le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2019 de 09h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la Rue Marius Pascau et Montée Sainte Eutrope.

Article 10 - Le samedi 07 et le dimanche 08 décembre 2019 de 06h00 à 21h00, le stationnement de tous véhicules sauf exposants de la Foire, sera interdit dans :

- La Cour de la Mairie

Article 11 : Le samedi 07 décembre 2019 de 13h00 à 20h00 et le dimanche 08 décembre 2019 de 08h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur :

- La Place de la Libération (depuis le Pont jusqu'au début du Cours de Verdun)

Article 12 - Le samedi 07 décembre 2019 de 13h00 à 20h00 et le dimanche 8 décembre 2019 de 08h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera autorisé sur :

- Le Cours du 4 septembre

Article 13 – Le samedi 7 décembre et le dimanche 8 décembre 2019 de 08h00 à 20h00 le matériel suivant sera positionné afin de sécuriser la manifestation, sur :

- **Place de la Libération** : un véhicule du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF)
- **Chemin de Saint Pierre, Montée Ste Eutrope** : un véhicule CCFF (à proximité du 2 Chemin de St Pierre)
- **Rue de la Cave** : un camion des Services Techniques ainsi qu'un jeu de Barrières Anti Véhicules Béliers positionnés à la sortie du parking Marius Roubaud.
- **Rue Marius Pascau** : un véhicule Police Municipale (PM)
- **Rue Augustine Dupuy** : un véhicule PM
- **Place d'Amont** : un véhicule PM et un jeu de barrières BAVA.

Article 14 – Du jeudi 5 décembre 2019 à partir de 8h00 au lundi 9 décembre 2019 à 17h00 le matériel suivant sera positionné afin de sécuriser la manifestation :

- **Trottoir Rue Marius Pascau** : un plot béton positionné sur le trottoir à l'angle de la BNP (passage piétons possible)

Article 15 - Les panneaux de signalisation nécessaire seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 16 - Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 17 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire
Danièle GARCIA
POLICE MUNICIPALE